

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## FINANCES LOCALES – DIVERS : REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Par délibération en date du 8 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a notamment pour objectifs de préciser :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Dans ce cadre, il est proposé de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaire des dépenses d'investissement en recourant aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Ce règlement, valable pour la durée du mandat, pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

### Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2311-1 à L 2313-2,

Vu le projet de règlement financier et budgétaire.

### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement financier et budgétaire de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,

Marje-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL